

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le 19 avril 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville à Mont-Joli, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
Mme Annie Blais, conseillère du district 2,
M. Robin Guy, conseiller du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Alain Thibault, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1453 MODIFIANT DES AIRES
D'AFFECTATION DU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville veut modifier des limites d'aires d'affectation dans le secteur de l'avenue du Sanatorium près de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Lavoie lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 2021-1453 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-1453 modifiant des aires d'affectation du plan d'urbanisme ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont de modifier des limites d'aires d'affectation dans le secteur de l'avenue du Sanatorium près de l'aréna.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des grandes affectations du sol (feuilles numéros 9077-2009-A et 9077-2009-B) est modifié :

1° par le transfert lot 4 071 799 d'une aire d'affectation *multifonctionnelle* (MTF) à une aire d'affectation d'*Habitation de faible densité* (HBF);

2° par le transfert du lot 4 072 215 d'une aire d'affectation *industrielle légère* (ILG) à une aire d'affectation d'*Habitation de faible densité* (HBF).

Le plan modifié est joint en annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé, OMA
Greffière